Information aux patients

En application de l'Arrêté royal du 21 avril 2007 - Arrêté royal déterminant le contenu et le mode de transmission des informations visées à l'article 17novies de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (Moniteur belge du 20 juin 2007) - nous informons nos patients que les liens juridiques liant les professionnels de santé exerçant au sein de l'Hôpital ou y travaillant sont les suivants :

Les médecins et les praticiens de l'art dentaire exercent sous statut d'indépendant : une convention et la Réglementation générale de l'hôpital définissent les conditions dans lesquelles s'établit leur collaboration avec l'hôpital. Conformément à l'article 14 de la Réglementation générale, tous les Médecins hospitaliers exerçant au sein du CHIREC assument l'entière responsabilité de leur activité médicale, notamment en ce qui concerne le respect des droits du patient tels que définis par la loi consolidée du 6 février 2024 relative aux droits du patient. Toutes les prestations hospitalières du Médecin effectuées au sein d'un des sites hospitaliers du CHIREC sont couvertes par une police collective responsabilité civile professionnelle médicale souscrite par le CHIREC en faveur des Médecins hospitaliers qui y exercent leur art. L'exercice et la pratique sur un des sites du CHIREC implique pour le Médecin hospitalier l'adhésion à cette police collective.

Les kinésithérapeutes exercent sous statut d'indépendant : une convention cadre définit les conditions de leur collaboration avec l'Hôpital. Les kinésithérapeutes ont souscrit à titre personnel une assurance en responsabilité civile ; l'hôpital n'assume pas cette responsabilité.

Les infirmier(e)s, sages-femmes et les aide-soignant(e)s travaillent dans le cadre d'un contrat de travail de même que les pharmaciens, logopèdes, diététiciens, ergothérapeutes, psychologues et paramédicaux attachés à un service ou à des programmes de soins.

Les neuropsychologues et psychologues exerçant dans le cadre de l'interruption de grossesse, ou de la clinique de sexologie exercent sous statut d'indépendant. Ils ont souscrit à titre personnel une assurance en responsabilité civile ; l'hôpital n'assume pas cette responsabilité.

Des informations relatives au statut juridique d'un praticien professionnel en particulier peuvent être obtenues exclusivement auprès de la Direction Générale du Chirec, Service juridique, en ce qui concerne les praticiens indépendants (Madame Aline DE WALSCHE, Responsable, tél : 02/434.57.08, aline.dewalsche@chirec.be) ; et auprès de la Direction des Ressources Humaines (Monsieur Marco DUSANIC, Directeur des Ressources Humaines, tél : 02/434.47.11, marco.dusanic@chirec.be), pour ce qui concerne les autres catégories de professionnels.

La Direction